

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MARDI 4 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 28 mars 2023, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents :

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales,
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,
Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Absente représentée :

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 4 avril 2023.

Secrétaire de séance :

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 18h00 après appel nominal.

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2023 est approuvé.

2) Présentation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) dans le cadre du passage au référentiel M57

La mise en œuvre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 sera généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2024 en remplacement de l'instruction M14.

Néanmoins, l'adoption par anticipation du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget du CCAS a déjà été approuvée par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2022.

Dans ce cadre, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) qui est désormais obligatoire en M57 contrairement aux règles relatives à celles de l'instruction M14.

Les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le projet de RBF joint.

3) Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022

Le Compte de Gestion est arrêté par le Trésorier Principal (SGC de Vincennes). Il récapitule l'ensemble des opérations comptables du CCAS pour l'exercice 2022.

Pour l'exercice 2022, le Compte de Gestion (voir document joint) est strictement conforme au Compte Administratif arrêté par l'ordonnateur.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte de Gestion de l'exercice 2022 et autorisent la Présidente du CCAS à le signer.

4) Vote du Compte Administratif 2022

Le Compte Administratif arrêté par l'ordonnateur récapitule l'exécution budgétaire en dépenses et en recettes de l'exercice 2022.

Le Compte Administratif est strictement identique au Compte de Gestion arrêté par le comptable public.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte Administratif de l'exercice 2022, étant entendu que Madame le Maire ne participe pas au vote.

5) Affectation du résultat de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023

Après approbation du compte administratif 2022 et afin d'équilibrer le projet de budget primitif 2023, il est proposé comme les années précédentes d'affecter le résultat de l'exercice 2022.

L'excédent de l'exercice 2022 s'élève à 88.637,20 euros.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation du résultat de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023.

6) Vote du Budget Primitif 2023

Le Budget Primitif (voir document joint) pour l'exercice 2023 se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	676 437,20 €	676 437,20 €
Investissement	750,00 €	750,00 €
TOTAL	677 187,20 €	677 187,20 €

Pour 2023, la subvention communale nécessaire pour équilibrer le budget est de 300 000 €. Ainsi, elle permet de financer le budget à concurrence de 44,35 %.

Les dépenses du C.C.A.S. ont été fortement impactées par la croissance de l'inflation. Ainsi le coût de l'organisation des manifestations a augmenté de 13,55%, celui des colis de Noël de 18,12% par rapport à l'année 2019, année de référence. Les années 2020 et 2021 ne sont pas représentatives en raison du contexte sanitaire lié à la COVID.

Les sollicitations pour une aide alimentaire, liées également à l'augmentation des prix des matières premières ont également fortement progressé engendrant une dépense supplémentaire totale de 8470 € toujours par rapport à 2019.

L'ensemble des aides facultatives octroyées par le C.C.A.S a été reconduit par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 8 février 2023. La ventilation des crédits pour le budget primitif 2023 a été faite en tenant compte des augmentations précitées et en intégrant également l'aide nouvelle pour les Maisonnais en situation de handicap.

Ainsi, par exemple, les lignes budgétaires :

- Rubrique 424 – compte 65133 (M57) « secours d'urgence » est créditée pour le BP 2023 à hauteur de 72 200 euros pour une réalisation au CA 2022 de 64 706,40 euros, soit une majoration de 11,58%.
- Rubrique 020 – compte 65138 (M57) « autres secours » relative à la « bourse jeune » - est portée à 35 000 euros au BP 2023 pour une réalisation au CA 2022 de 30 225 euros, soit une majoration de 15,80%.
- Rubrique 418 – comptes 60623 et 6232 relatifs aux festivités sont créditées au plus près des dépenses engagées en 2022 avec une légère majoration globale de 0.5% afin de maintenir la qualité des prestations.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le Budget Primitif 2023.

7) Organisation des séjours A.N.C.V. pour 2023

a) Eligibilité à l'aide financière de l'A.N.C.V.

Une aide financière de l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV) peut être accordée aux personnes sous certaines conditions :

- être éligible au programme de l'ANCV
- ne pas avoir déjà bénéficié au cours de l'année civile, de tout autre dispositif d'aide aux vacances, financé par l'A.N.C.V.
- avoir un revenu net imposable inférieur au montant défini en fonction du nombre de part du foyer fiscal fixé comme suit, étant précisé que le plafond de l'enveloppe attribuée par la convention est de 8148 euros, soit 42 personnes (194€/personne) :

Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net											
- Personne seule	15175	20288	25400	30513	35625	40738	45850	50963	56075	61188	66300
- Couple marié/pacsé			28637	33749	38862	43974	49087	54199	59312	64424	69537

En 2022 ce sont 38 personnes qui ont bénéficié de cette aide financière de l'A.N.C.V.

b) Modalités de financement

- L'Agence Nationale des Chèques Vacances prend en charge une partie des frais de séjour pour les personnes éligibles à l'aide.

- Les participants régleront :

Personnes éligibles au programme A.N.C.V « séniors en vacances » :

- 442 € par participant
- les frais de transport
- les frais de repas aller/retour
- l'assurance annulation et la taxe de séjour

Personnes éligibles à l'aide de l'A.N.C.V :

- 248 € par participant
- 50 % des frais de transport
- 50% des frais de repas aller/retour
- l'assurance annulation et la taxe de séjour

- Le C.C.A.S. prend en charge :

- 50 % des frais de transport pour les personnes éligibles à l'aide
- 50% des frais de repas aller/retour pour les personnes éligibles à l'aide
- l'ensemble des frais relatifs au séjour du ou des accompagnateur(s)

c) Accompagnement et chambres individuelles

L'hébergement des participants est prévu en chambre double. Si lors de l'organisation, un participant se voit attribuer une chambre individuelle du fait d'un nombre impair de voyageurs, le montant du supplément pour la chambre individuelle sera pris en charge par le C.C.A.S.

Si un participant obtient une chambre individuelle à sa demande, un supplément de 77 € lui sera demandé.

Afin de proposer un accompagnement adapté aux participants, il conviendra de mettre à disposition pour ce voyage deux accompagnateurs pour 50 participants, hébergés en chambre individuelle. Le cout du supplément sera pris en charge par le C.C.A.S.

d) Modalités de paiement

- Le montant de la réservation, équivalent à 30 % de la totalité du voyage, sera versé par le C.C.A.S. directement au prestataire à la signature du contrat.
- Les participants versent les frais de voyage au C.C.A.S. qui réglera le prestataire.
- Le voyage sera payé en trois fois par les participants :

- * 100 € (pour les non imposables) ou 200 € (pour les imposables) lors de l'inscription, ainsi que le supplément en chambre individuelle de 77 € le cas échéant,
- * 100 € (pour les non imposables) ou 200 € (pour les imposables) en mars,
- * le solde 21 jours avant le départ.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés les modalités d'organisation des voyages A.N.C.V.

8) Voyages 2023 : prise en charge des accompagnateurs

Afin d'offrir un encadrement adapté aux participants, il convient de mettre à disposition pour chaque voyage un ou deux accompagnateurs, hébergés en chambre individuelle.

Le coût du séjour, non pris en charge dans les actes d'engagement ou conventions afférents, sera, comme tous les ans, pris en charge par le C.C.A.S.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés la prise en charge par le C.C.A.S. du coût du séjour des accompagnateurs, ainsi que l'ensemble de leurs frais relatifs aux voyages suivants, qui se tiendront sous réserve des conditions sanitaires :

- circuit en **MARTINIQUE/GUADELOUPE** du 9 au 18 mai 2023
- séjours en **IRLANDE** du 17 au 24 septembre 2023 et du 11 au 18 octobre 2023
- séjour à **PLAINFAING (VOSGES)**, du 20 au 27 mai 2023

9) Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h35.

La Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,



Marie-Laurence BEYO

Le Secrétaire de séance,



Bruno BESANÇON